

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A028-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A028**

**OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Rognes**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_20**

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Thématique : Ressources - Finances**

**Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Rognes**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Rognes, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de 4 289 919 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

**Exposé des motifs :**

**Rappel de la réglementation :**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

### **Le contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Rognes définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Rognes a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Rognes, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 4 289 919 €, conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Rognes est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Rognes du 18 Décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Rognes ;

**AUTORISER** Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

**PRECISER** que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 4 289 919 € ( quatre millions deux cent quatre vingt neuf mille neuf cent dix neuf euros ) ;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement**

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°...en date du 15 Janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Rognes représentée par son maire, Mr Jacky PIN dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 18 Décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

## **PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Rognes et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de Rognes et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

## **LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE**

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

## **LE CONTEXTE COMMUNAL**

Le présent contrat s'inscrit dans la continuité du programme 2010-2014 présenté au soutien de la Communauté du Pays d'Aix, conformément à la délibération 2010-39 du conseil municipal du 12 juillet 2010.

En effet, les piliers de l'action communale restent centrés sur :

- La préservation et la valorisation du patrimoine, selon une démarche de développement durable ambitionnant notamment la baisse des consommations énergétiques
- la réalisation d'équipements structurants dont certains sont indispensables au vu des nouvelles réglementations

- la qualité de vie au regard notamment des efforts sur les niveaux de services à la population
- le développement d'une politique sportive et culturelle
- un effort accru sur la voirie et les réseaux

La commune de Rognes revendique et préserve son identité et son caractère rural. Proche de la sous-Préfecture vers laquelle se dirigent les migrations pendulaires, Rognes n'en est pas pour autant une banlieue dortoir par la préservation précisément de l'âme de son village, et des efforts déployés pour favoriser la qualité de vie de ses habitants.

## I. OBJET DU CONTRAT

Article 1<sup>er</sup> – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune Rognes , de projets d'investissement dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

## II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

### **Voirie rurale et communale**

la commune poursuit la réfection de sa voirie en intégrant également une réflexion sur l'aménagement de zones et cheminement piétonnier ainsi que des éventuelles pistes cyclable

### **Équipements scolaires**

Le projet repose sur deux axes : la Maison des Bout'chous et la création de salles d'activité au groupe scolaire élémentaire

#### *1) la Maison des Bout'chous*

Attenant à l'école maternelle, cet équipement permettra de retransférer la classe de grande section accueillie à l'école primaire faute de place, à l'école maternelle, et de transférer les salles de dortoir et restauration dans le nouveau bâtiment à créer.

Il sera également un équipement indispensable à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires.

## *2) création de salles d'activités*

Le groupe scolaire R.Verrier a été construit dans la fin des années 1990 avec une prévision d'extension du bâtiment par la création possible de 4 salles supplémentaires.

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, et de la nécessité de proposer des temps d'activités périscolaires, l'opportunité de la création de ces 4 salles s'est donc fait jour pour que la commune soit dotée de lieux pour organiser le développement de ces activités.

## **Développement et structuration des services**

### *1) Aménagement fonctionnel des services techniques*

Dans l'optique d'une plus grande performance de travail, le centre technique municipal devra s'étendre pour que des ateliers "métiers" puissent être aménagés et équipés en vue de développer ses missions

### *2) Informatique*

Le parc informatique mis à disposition des élèves de l'école élémentaire est plus qu'obsolète. Un renouvellement de l'actuel, qui date de plus de 10 ans, répond à une attente de la part des enseignants et des enfants. même programme à l'école maternelle sauvegarde et gestion de données

La dématérialisation des procédures permet un gain de temps et des facilités de transmission et de traitement des données. Pour autant, elle implique des équipements informatiques et logiciels conséquents pour les collectivités, tant en terme de performance des postes de travail, que de structure de gestion et de stockage et sauvegarde sécurisée des données.

### *3) Sécurisation des bâtiments*

certaines bâtiments ne sont pas équipés d'un système de sécurité ou en sont dotés d'un devenu inefficace, ce qui est le cas de la médiathèque et de la Mairie .

## **Vestiaires et tribunes du stade**

La commune s'est dotée d'un stade en 2005 qui a permis d'accroître l'offre d'équipements à la disposition des collégiens, élèves, et associations locales et ainsi contribuer fortement au développement de la pratique sportive.

Pour apporter le confort et les structures annexes nécessaires à cet équipement, il reste à l'équiper de vestiaires en modulaires dans l'immédiat puis d'une tribune qui les intègre dans ses soubassements de même que des locaux de stockage de matériel.

### **Système de gestion automatisé des équipements sportifs**

Par la mise en place d'un tel système sur ses différents équipements sportifs, la commune entend accroître l'amplitude horaire d'utilisation de ces équipements, une optimisation des créneaux d'utilisation, ainsi qu'une limitation des dépenses par des dépenses en fluides uniquement sur les périodes d'utilisation.

### **Renforcement des équipements sportifs**

Outre la réfection du sol du gymnase, la commune envisage de surcroît de favoriser la pratique sportive par des tracés en largeur du gymnase et ainsi développer le nombre de petits groupes susceptibles de s'adonner à des activités variées, et notamment les élèves.

### **Aménagements ludiques pour la jeunesse**

Avec des projets de skate par cet city parc, la commune a répondu à des attentes formulées par le public adolescent, qui doivent être complétées par des aménagements de jardins d'enfants, pour les plus petits, et de parcours d'orientation et sportifs pour les plus grands.

### **Salle polyvalente**

Le développement culturel pâtit d'un manque d'une structure d'accueil qui puisse être le lieu d'expression du spectacle vivant, autant qu'un support à l'expression de la culture au sein des temps d'activités périscolaires. En effet, le lieu pressenti pour l'implantation de la salle sera à proximité immédiate des établissements scolaires.

### **Environnement - Réseaux**

La station d'épuration de Rognes est un équipement obsolète et sous-dimensionné. Ainsi, en vue de se mettre en conformité avec les normes en vigueur, une nouvelle station d'épuration doit être construite, avec en parallèle, des efforts conséquents en termes de travaux à apporter sur les réseaux qui ont manqué d'entretien et rénovation pendant plusieurs années.

### **Diagnostic énergétique et travaux induits**

Afin de minorer le coût énergétique et selon une préoccupation environnementale, la commune envisage la réalisation d'un diagnostic énergétique puis la réalisation des travaux qui permettront une restauration des bâtis communaux selon une préoccupation de développement durable.

### **Accessibilité voirie et ERP**

La commune doit rapidement établir son diagnostic accessibilité, et planifier les travaux sur la voirie et accessibilité des établissements recevant du public.

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

### III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 4 289 919 € correspondant au plus à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Rognes pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

#### **IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

#### **V. DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Rognes s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à  
Le

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

FAIT à  
Le

La Commune de Rognes

**ANNEXE**  
**Programmation annuelle des opérations d'investissements**  
**2014-2018**

**CONTRAT COMMUNE DE ROGNES**

| THEMATIQUE                                           | BUDGET PAR THEMATIQUE | Opérations                                             | COÛT GLOBAL DES OPERATIONS |            |            |            |            | MONTANT HT | % FDC | TOTAL FDC  |  |
|------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------|------------|--|
|                                                      |                       |                                                        | 2014                       | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       |            |       |            |  |
| VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN                         | 1 500 000 €           | Voirie rurale et communale                             | 300 000€                   | 300 000€   | 300 000€   | 300 000€   | 300 000€   | 1 500 000€ | 50%   | 750 000€   |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
| EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE | 1 595 737 €           | Maison des Boutchous                                   | 1 329 237€                 |            |            |            |            | 1 329 237€ | 24%   | 324 619€   |  |
|                                                      |                       | Aménagement fonctionnel des services techniques        |                            |            |            | 115 000€   | 100 000€   | 215 000€   | 50%   | 107 500€   |  |
|                                                      |                       | Parc informatique école élémentaire                    | 10 000€                    |            |            |            |            | 10 000€    | 50%   | 5 000€     |  |
|                                                      |                       | Parc informatique école maternelle                     | 10 000€                    |            |            |            |            | 10 000€    | 50%   | 5 000€     |  |
|                                                      |                       | Matériel dématérialisation des procédures              | 25 000€                    |            |            |            |            | 25 000€    | 50%   | 12 500€    |  |
|                                                      |                       | Sécurisation des bâtiments                             |                            | 6 500€     |            |            |            | 6 500€     | 50%   | 3 250€     |  |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES      | 849 100 €             | Vestiaires et tribunes du stade                        | 40 000€                    |            |            | 520 000€   |            | 560 000€   | 50%   | 280 000€   |  |
|                                                      |                       | Système de gestion automatisé des équipements sportifs |                            | 35 000€    |            |            |            | 35 000€    | 50%   | 17 500€    |  |
|                                                      |                       | Renforcement des équipements sportifs                  |                            | 75 000€    | 40 000€    | 50 000€    |            | 165 000€   | 50%   | 82 500€    |  |
|                                                      |                       | Aménagements ludiques pour la jeunesse                 |                            |            |            | 28 500€    | 60 600€    | 89 100€    | 50%   | 44 550€    |  |
|                                                      |                       | Salle polyvalente                                      |                            |            |            |            | 700 000€   | 700 000€   | 50%   | 350 000€   |  |
| EQUIPEMENTS CULTURELS                                | 700 000 €             |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
| EAU / ASSAINISSEMENT                                 | 4 150 000 €           | Station épuration M d'Oe                               | 300 000                    |            |            |            |            | 300 000€   | 50%   | 150 000€   |  |
|                                                      |                       | Station Epuration Travaux                              |                            | 1 425 000€ |            |            |            | 2 850 000€ | 50%   | 1 425 000€ |  |
|                                                      |                       | Réseaux                                                | 200 000€                   | 200 000€   | 200 000€   | 200 000€   | 200 000€   | 1 000 000€ | 50%   | 500 000€   |  |
| ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC                       | 215 000 €             | Diagnostic et travaux induits                          |                            | 35 000€    | 60 000€    | 60 000€    | 60 000€    | 215 000€   | 50%   | 107 500€   |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
| ACCESSIBILITE                                        | 250 000 €             | Voieries et ERP                                        | 50 000€                    | 50 000€    | 50 000€    | 50 000€    | 50 000€    | 250 000€   | 50%   | 125 000€   |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
|                                                      |                       |                                                        |                            |            |            |            |            |            |       |            |  |
| TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE                  |                       |                                                        | 2 264 237€                 | 2 126 500€ | 2 075 000€ | 1 323 500€ | 1 470 600€ | 9 259 837€ |       | 4 289 919€ |  |
| TOTAL DES FDC PAR ANNEE                              |                       |                                                        | 792 119€                   | 1 775 750€ | 1 037 500€ | 661 750€   | 735 300€   |            |       |            |  |

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Montant total des investissements sur 2014/2018 | 9 259 837€ |
| Coût d'objectif du Contrat                      | 4 289 919€ |

**OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Rognes**

---

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 153 |
| Votants                      | 137 |
| Abstentions                  | 0   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 137 |
| Majorité absolue             | 69  |
| Pour                         | 137 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014